

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation de fonction et de signature en matière d'état civil et administrative

Le Maire de la Commune de Ploufragan, désigné en séance de conseil municipale le 21 mars 2026,
VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle comportant de nombreuses dispositions en matière d'état civil et transférant aux communes de nouvelles compétences jusqu'ici assumées par les tribunaux,
VU l'article 2 du décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire, codifié à l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions des décrets 2010-783 du 8 juillet 2010 et 2017-270 du 1^{er} mars 2017,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles R 2122-8, 2122-10 nouvelle rédaction et L 2122-19,
CONSIDERANT qu'il convient de faciliter d'une part la délivrance au public des actes d'état civil et de différents actes administratifs,

ARRETE :

Article 1 : délégation de fonction et de signature en matière d'état civil :

Le Maire délègue à Madame Marie-Christine HELLIO-BREARD, fonctionnaire territorial à la mairie de PLOUFRAGAN, agent titulaire, toutes les fonctions qu'elle exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil (mariages). Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature de la fonctionnaire municipale déléguée.

.../...

Article 2 : délégation de signature en matière administrative :

Délégation lui est également donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour procéder aux opérations administratives suivantes et y apposer sa signature :

- certification matérielle et conforme des pièces et documents prévus à cet effet et légalisation des signatures dans les conditions du décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (art. 8)
- certificat de vie

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet des Côtes d'Armor et à Monsieur le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

A PLOUFRAGAN, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Bruno BEUZIT.



Le Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication, de sa notification et de sa transmission en Préfecture le 23 mars 2026
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :